



Décembre
2020

Newsletter Caf de la Haute-Marne - Partenaires

DECEMBRE 2020 - NUMÉRO 13 |

Avec la Newsletter Partenaires, nous vous informons régulièrement des dernières mesures mises en place par la Caf. N'hésitez pas à partager ces informations !

Retrouvez la lettre partenaires sur le Caf.fr rubrique Partenaires

La Caf change de numéro de téléphone

La Caf change de numéro de téléphone : pour joindre la Caf, il conviendra désormais de composer le

3230 Service gratuit
+ prix appel

Conformément aux objectifs de la loi n°2018-727 du 10/8/2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, ce numéro raccourci à quatre chiffres, commun à l'ensemble du territoire, sera accessible à compter du 16/12/2020. Le coût de l'appel sera désormais facturé au prix d'un appel local.

Tous les allocataires contactant la Caf à partir du 1^{er} décembre seront informés du nouveau numéro à composer à partir du 16/12. Ce numéro apparaît également sur les notifications de droits et paiements adressées par la Caf. Pour la période du 16 au 31/12/2020, un message renverra automatiquement les appelants vers le nouveau numéro de téléphone.

En complément, la Caf informera par SMS du nouveau numéro de téléphone les usagers contactant régulièrement la Caf par téléphone (plus de 400 SMS sont envoyés aux usagers concernés début décembre) et les bénéficiaires de minima sociaux (RSA et AAH) et de Prime d'Activité.



Déclaration annuelle des ressources : le bon réflexe !

Pour les allocataires pour lesquels cette récupération n'a pu fonctionner, la Caf a invité fin novembre les usagers pour lesquels cette récupération n'a pu fonctionner à déclarer en ligne les informations manquantes. La démarche doit être faite avant le 25/12/2020 pour un juste calcul des droits au 1/1/2021 !

Lancement des contrôles annuels de ressources

Nécessaires, légitimes et obligatoires, les contrôles contribuent à la bonne gestion des prestations. Tous les allocataires sont susceptibles d'être contrôlés.

Les contrôles annuels sur la cohérence des ressources déclarées par les allocataires ont été lancés fin novembre, comme habituellement : **1337 contrôles ont été lancés. Les allocataires concernés ont reçu un questionnaire à compléter et à retourner à la Caf dans les meilleurs délais, pour permettre un calcul juste des droits.**

Il est à noter que les contrôles peuvent aboutir à constater des trop-perçus, des situations de fraude mais peuvent également engendrer des rappels ou l'ouverture de nouveaux droits.



Mise en œuvre de la réforme des Aides au Logement au 1/1/2021

A compter du 1^{er} janvier 2021, les aides personnelles au logement évoluent, pour s'adapter et être au plus près de la situation des locataires.

Le screenshot montre la page d'actualités de la Caf. Le titre principal est "Les aides personnelles au logement évoluent" daté du 20 novembre 2020. Le contenu explique que les aides personnelles au logement (APL, ALS, ALF) évolueront à partir de janvier 2021, basées sur les ressources des 12 derniers mois. Un tableau résume les dates de calcul des aides :

Païement	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021
Ressources prises en compte	De décembre 2019 à novembre 2020			De mars 2020 à février 2021		
Montant	Même montant de l'aide			Même montant de l'aide		

Concrètement, pour les bénéficiaires d'une aide au logement (APL, ALS ou ALF), le mode de calcul, la nature des ressources et les barèmes restent les mêmes. Désormais, le montant des aides personnelles au logement sera calculé avec les ressources des 12 derniers mois, alors qu'il était, jusqu'à présent, basé sur les ressources d'il y a deux ans.

Le montant des aides au logement sera ensuite actualisé tous les trois mois pour être au plus près de la situation des allocataires. Si les ressources de l'utilisateur baissent, son aide augmentera et inversement.

Les démarches des bailleurs restent les mêmes :

- Les loyers de juillet sont à transmettre à la Caf pour l'actualisation des droits,
- Tout changement de situation doit être transmis à la Caf dans les meilleurs délais : un départ, un changement du nombre de colocataires, la cessation de votre bien, un impayé de loyer...

Un courrier d'information a été adressé fin novembre à l'ensemble des allocataires concernés par la réforme. Aucune démarche n'est à réaliser par les usagers, sauf pour les allocataires pour lesquels les ressources n'ont pu être récupérées auprès des impôts et qui ont reçu un message de la Caf.

Prochain webinar le 11/12/2020 à 14H, en Teams :
Présentation de la nouvelle Prestation de Service Jeunes
Inscriptions avant le 9/12/2020 à l'adresse suivante :
secretariat-direction.cafchaumont@caf.cnafmail.fr

Le saviez-vous ?

Vous souhaitez être informés sur l'actualité de la Caf, les appels à projet, les nouvelles réglementations...

Abonnez-vous en quelques clics aux réseaux sociaux de la Caf !

